

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Août 2021

N° 2021-53

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 18 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Absents : 9

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Fabien RAGE, Mme Angélique DARTEVELLE, M. Fabien Malfatto.

Etaient absents/excusés et ont donné pouvoir : Mme Sylvie LABBÉ, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, Mme Chloé LALLEMAND, qui ont respectivement donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Daniel BOREL, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD.

Etaient absents/excusés :

Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, M. Loïc GUIDONE, M. Mathieu GRUERE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Fixation – révision des tarifs du service de restauration scolaire

Les tarifs applicables au service municipal de restauration scolaire ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal N° 2020-44 du 31 août 2020, et 2020-72 du 14 décembre 2020.

- Le prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune est fixé à 4.40 euros TTC,
- le prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune est fixé à 5.50 euros TTC,
- le prix unitaire des repas pris par les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil individualisé (allergie alimentaire) est fixé à 4.10 euros TTC,
- le prix unitaire des repas non réservés dans les délais fixés par le règlement intérieur du service de restauration scolaire, est fixé à 9 euros TTC.

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, la société GARIG s'est vu confier par la commune la confection et la livraison des repas sur les sites de restauration scolaire de la commune.

Conformément aux clauses du marché public signé entre la commune et la société GARIG, le prix unitaire des repas doit être révisé pour application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Cette révision est calculée par référence aux indices INSEE 001763552 (Indice des prix à la consommation hors tabac) et 10562705 (Indice des salaires mensuels de base – Hébergement et restauration).

Le prix unitaire des repas facturé à la collectivité passe ainsi de 4,08 euros HT (4,30 € TTC) à 4,11 euros HT (4,34 euros TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre les tarifs du service municipal de restauration scolaires, en adéquation avec le nouveau tarif unitaire de 4,34 euros TTC qui sera facturé à la commune dès la rentrée scolaire de septembre 2021, pour chaque repas qui lui sera fourni.

Les prix du service seraient actualisés comme suit :

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.44 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.54 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil individualisé (allergie alimentaire) : 4.14 euros TTC,
- prix unitaire des repas non réservés dans les délais fixés par le règlement intérieur du service de restauration scolaire, est fixé à 9,04 euros TTC.

DECISION

VU la délibération N° 2020-39 du 31 août 2020, relative à la validation du marché public de fourniture et de livraison des repas pour le service municipal de restauration scolaire,

VU les délibérations N° 2020-44 du 31 août 2020, et 2020-72 du 14 décembre 2020, relatives à la fixation des tarifs du service municipal de restauration scolaire,

VU le règlement du service municipal de restauration scolaire approuvé par délibération N° 2020-71 du 14 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de réviser les tarifs du service municipal de restauration scolaire, et de les fixer comme suit :

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.44 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.54 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil individualisé (allergie alimentaire) : 4.14 euros TTC,
- prix unitaire des repas non réservés dans les délais fixés par le règlement intérieur du service de restauration scolaire, est fixé à 9,04 euros TTC.

DIT que pour assurer une information préalable en direction des parents / familles / usagers du service, ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL

